



Par SDÉ

Le 5 septembre 2025

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

800, boulevard de Maisonneuve Est
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007

OBJET : Demande d'autorisation de contrats d'approvisionnement en électricité à partir de parcs éoliens dans les réseaux autonomes de Quaqtq et de Puvirnitug
Votre dossier : R-4302-2025
Notre dossier : LTG08152 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), fait suite à la correspondance de la Régie de l'énergie (la Régie) du 3 septembre 2025¹ dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Tout d'abord, le Distributeur estime utile de clarifier que les pièces B-0006, B-0009, B-0023 et B-0024 (les Pièces) ont été déposées au SDÉ en accès restreint et non de façon confidentielle. Il s'agit d'une pratique usuelle pour les fichiers Excel déposés à l'occasion des dossiers réglementaires. C'est donc en conformité avec cette façon de faire que le Distributeur a déposé les Pièces.

Le Distributeur rappelle également que de telles pièces déposées en accès restreint sont destinées d'abord et avant tout à la Régie et à son personnel afin de faciliter leur travail de validation des analyses faites par le Distributeur. Aucun participant externe n'y a accès, tant par le SDÉ que le site internet de la Régie. Bref, il ne s'agit pas de documents destinés à être consultés publiquement. Les résultats de ces analyses, lorsque tel est le cas, se retrouvent d'ailleurs dans la preuve publique déposée du dossier concerné.

Dans le cas présent, le Distributeur est d'avis que le niveau de détails contenu dans ces fichiers Excel n'est utile qu'à la Régie et qu'il n'y a pas d'intérêt public à les rendre accessibles à ce stade-ci du dossier d'autant que, comme mentionné précédemment, les résultats des analyses se retrouvent déjà dans la preuve publique. Le Distributeur ne considère donc pas opportun de rendre publics à ce stade les Pièces sous-jacentes aux résultats présentés en preuve.

¹ A-0007.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/gm